



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 22305

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur la modification du statut des crèches, haltes-garderies ou maisons de l'enfant. A ce jour, il est prévu qu'un enfant inscrit dans une de ces structures et qui atteint l'âge de trois ans doit la quitter au plus tard dans les trois mois qui suivent la date de son anniversaire, sauf à déboursier 30 euros par jour. En effet, il semble que les caisses d'allocations familiales ne versent plus de participation après cette date. Par conséquent, il l'interroge sur l'opportunité de modifier la réglementation de ces structures, de sorte que les enfants puissent y rester jusqu'à la fin de l'année scolaire à un tarif journalier inchangé.

Texte de la réponse

Par rapport à la réglementation antérieure, les dispositions du décret du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, ont permis de mettre un terme à un certain nombre de limites concernant l'accès à ces structures, dont la condition d'âge de l'enfant (moins de 3 ans). L'objectif ainsi visé a été de permettre l'accueil régulier au-delà du troisième anniversaire d'un enfant, dans l'attente de son entrée à l'école maternelle. Il permet ainsi de tenir compte du fait qu'un enfant n'est pas prêt à franchir cette étape, ou de la programmation prévue par l'école des différentes rentrées des enfants. Une crèche assurant un multiaccueil pourra, en outre, poursuivre l'accueil d'un enfant au-delà de trois ans, en complément de l'école, pour une période d'adaptation ou sur le temps périscolaire. Par ailleurs, une évolution parallèle des prestations de service accordées par les CAF permet une plus grande souplesse dans l'accueil des enfants au sein des structures précitées, à l'image de la prestation de service unique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22305

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5763

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7300